

LA DÉMARCHE VAE - VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

1. INFORMATION DU CANDIDAT

Sur rendez-vous ou par téléphone, renseignement et remise du "Livret de recevabilité de la demande" (Livret 1) par l'ÉCOLE **PRESQU'ILE**.

2. RECEVABILITÉ DU DOSSIER

Dans un délai d'un mois après réception, l'ÉCOLE **PRESQU'ILE** examine votre dossier et vous notifie un avis de recevabilité. Si votre demande est recevable, l'ÉCOLE **PRESQU'ILE** vous envoie ou vous remet le Dossier de demande de VAE - Validation des Acquis de l'Expérience (Livret 2).

3. CONSTITUTION DU DOSSIER

3.A - Vous pouvez choisir un accompagnement méthodologique.

3.B - Le candidat renvoie le Livret 2 en 4 exemplaires en Lettre Recommandée avec Avis de Réception.

4. ACCOMPAGNEMENT PÉDAGOGIQUE

Vos chances de réussite augmentent avec l'accompagnement de l'ÉCOLE **PRESQU'ILE**. Cette aide méthodologique vous permet la constitution de votre dossier de présentation de l'expérience, la mise en situation professionnelle et la préparation de l'examen final avec le jury de professionnels. Cet accompagnement débute après la décision de la recevabilité de votre dossier et se termine au plus tard le jour de la convocation devant le jury de professionnels.

5. COMMISSION DE LA VAE

5.A - L'ÉCOLE **PRESQU'ILE** peut nommer un enseignant rapporteur, constitue la commission de VAE, convoque le jury de professionnels. Le jury est de même composition que le jury d'attribution du titre professionnel aux étudiants. Le jury de VAE est présidé par un représentant de l'ÉCOLE **PRESQU'ILE**.

5.B - Une semaine avant la date de l'examen, transmission aux membres du jury du dossier du candidat et du rapport de l'enseignant rapporteur et convocation du candidat.

5.C - Entretien oral du candidat devant le Jury de professionnels. Le candidat présente un dossier de ses réalisations et de ses créations.

6. RÉSULTAT

La validation totale, partielle ou nulle de la certification, est notifiée par courrier officiel argumenté, signé par la Direction de l'ÉCOLE **PRESQU'ILE**. Si la validation est partielle, le candidat conserve l'acquisition des blocs de compétences s'il souhaite repasser son examen de certification.

LA DÉMARCHE VAE - VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

Le dossier comprend 2 livrets :

1. LIVRET 1 : Livret de recevabilité de la demande.

Descriptif : Identité - Titre choisi - Parcours professionnel et activités extra-professionnelles exercées en rapport avec le titre - Parcours de formation - Documents qui attestent des trois années d'expérience - Photocopies des diplômes ou attestations des dispenses déjà obtenus - Déclaration sur l'honneur.

La recevabilité est examinée à partir de ces informations. La recevabilité de la demande (ou son rejet motivé) est notifiée par écrit sous trente jours.

2. LIVRET 2 : Livret de présentation des acquis de l'expérience.

Analyse de l'expérience : définition des fonctions, contenu des tâches effectuées - Valorisation des expériences en termes de traduction des compétences en savoirs, savoir-faire,.

Ce livret comporte un questionnaire / guide qui porte sur : le contexte de travail, les activités et tâches réalisées, les outils utilisés (graphiques, logiciels...), l'étendue de vos responsabilités.

A réception du dossier, un enseignant de l'ÉCOLE **PRESQU'ILE** peut être nommé rapporteur.

ENTRETIEN

Un entretien devant le jury est destiné à compléter et expliciter les informations contenues dans le dossier, vérifier l'authenticité des déclarations du candidat et mieux comprendre le travail effectué. Le candidat dispose de 30 minutes pour présenter son parcours et son dossier de réalisations professionnelles, puis de 30 minutes de questions/réponses.

INSCRIPTION ET COÛT :

Recevabilité du dossier (Livret 1) : Gratuit.

Accompagnement méthodologique : Facultatif.

L'accompagnement méthodologique s'élève à 750 €

Commission VAE : Obligatoire.

L'inscription au jury de VAE s'élève à 750 €